



La Réglementation

Romuald WEYERMANN
MF2 Stagiaire

PLAN

Pourquoi ce cours?

Objectifs de ce cours?

La FFESSM

Les documents obligatoires

Notions d'assurances

Prérogatives, responsabilités

Bibliographie

Pourquoi ce cours ?

- Un encadrant est :
 - une personne responsable, il doit donc connaître la FFESSM et les règlements qui régissent la fédération et l'activité.
 - un formateur, il doit donc être capable d'enseigner les règlements de la FFESSM à ses élèves pour pouvoir valider des compétences.

Objectifs de ce cours

- Présenter la FFESSM
- Présenter les prérogatives des niveaux validés par l'initiateur entraîneur
- Avoir des notions sur la responsabilité et en prendre conscience

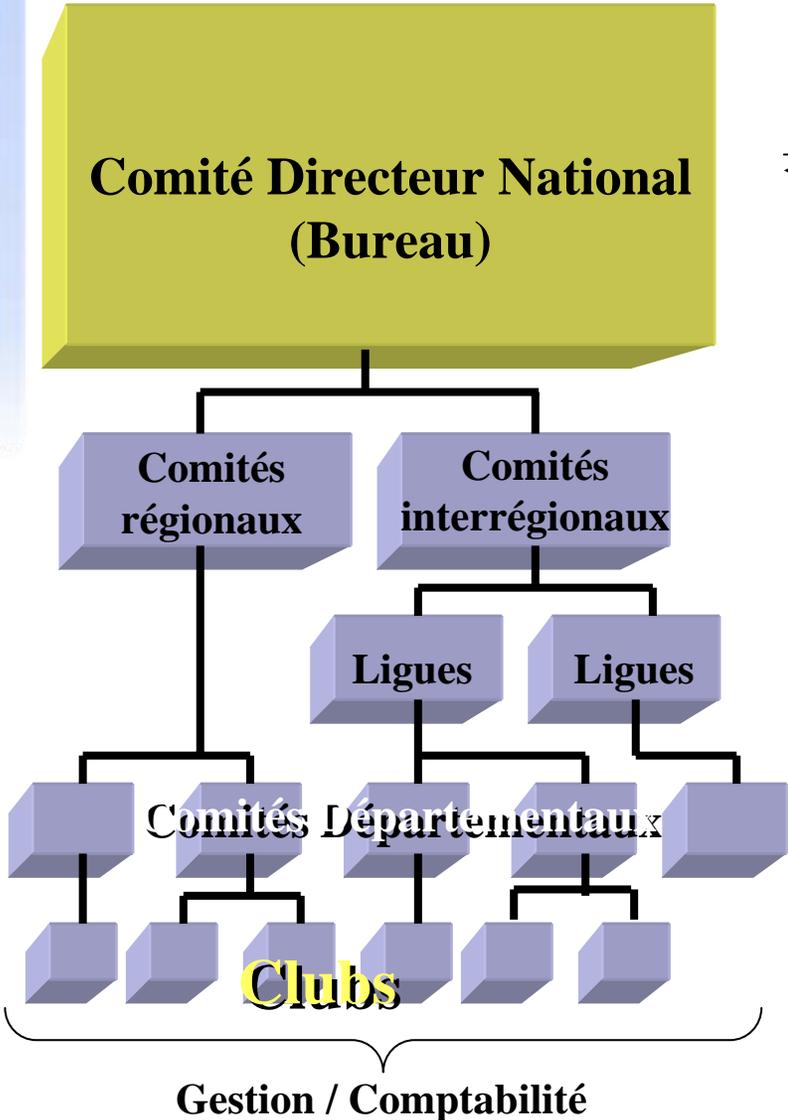


La FFESSM

Organisation Les commissions



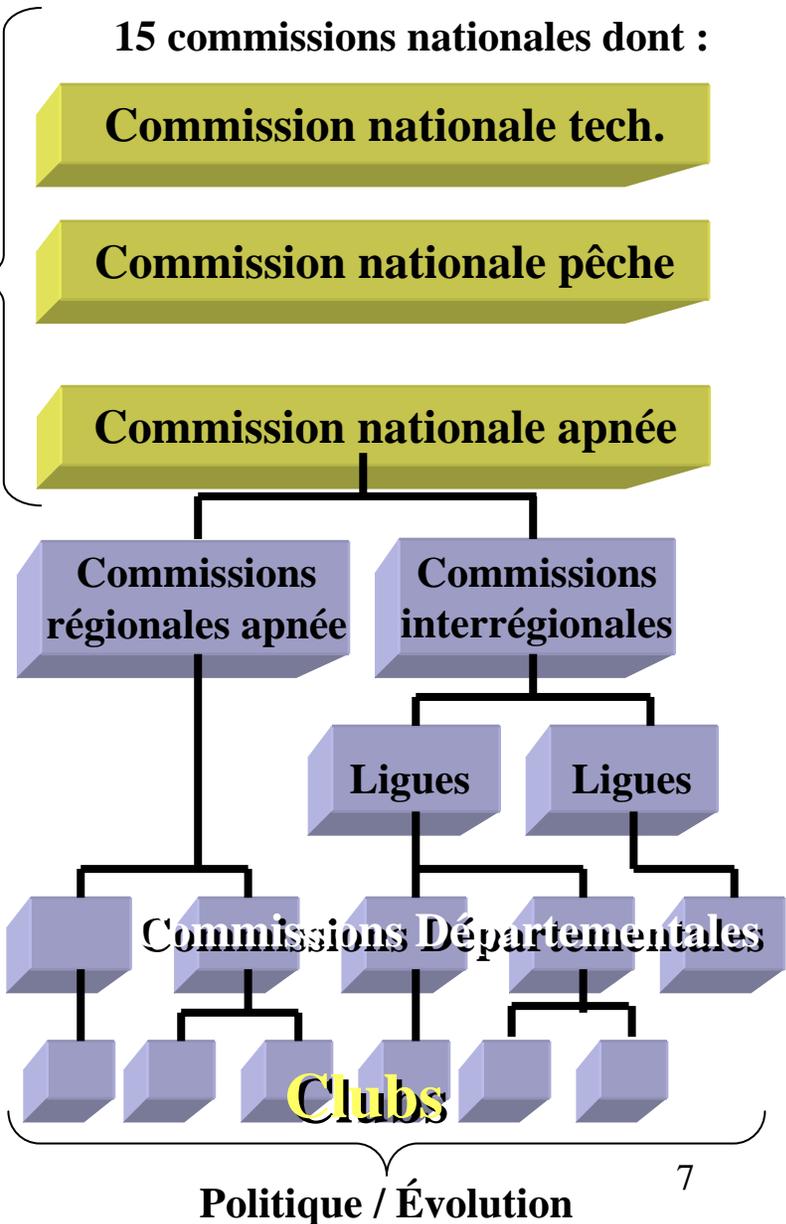
Organisation



consulte
↔
conseille

consulte
↔
conseille

consulte
↔
conseille





Les commissions



Les sportives :

- Plongée libre (randonnée et apnée)
- Pêche sous-marine
- Tir sur cible subaquatique
- Hockey subaquatique
- Nage avec palmes
- Nage en eau vive
- Orientation subaquatique

Les autres :

- Plongée scaphandre (technique)
- Archéologie subaquatique
- Activités pour les jeunes
- Plongée souterraine
- Audiovisuelle (photo et vidéo)
- Environnement et biologie
- Médicale et de prévention
- Juridique

Les documents obligatoires



La licence

Document unique

Délivré par les clubs pour les adhérents

Fait vivre la FFESSM (70% des recettes)

Donne accès à :

- Une assurance R.C. Tiers
 - Toutes les disciplines fédérales,
 - Activités de la discipline,
 - Pratique de la pêche sous-marine (16 ans minimum),
 - Différentes instances fédérales,
 - Une protection juridique.
- Valable 15 mois

Le certificat médical

Obligatoire pour pratiquer l'activité.

N'importe quel médecin généraliste.

Sauf pour passer des brevets ou pour la compétition.

Valable 12 mois.

Seulement 6 pour la compétition et les brevets.

La carte d'identité fédérale



Obligatoire pour les compétitions avec la licence.

Regroupe : photo, adresse, N° licence, certificat médical et autorisation parentale pour les mineurs.



Notions d'assurances



La licence fédérale = RC Tiers

Assurances complémentaires pour le plongeur.

Obligation d'information

Assurance complémentaire obligatoire pour les compétiteurs.

Pour l'encadrement, conseillée ou obligatoire selon le règlement intérieur du club.

ATTENTION

Certaines assurances personnelles protègent déjà contre les risques de la plongée.

Conditions candidature

Avoir :

- une licence FFESSM en cours de validité.
- 18 ans.
- le niveau 2.
- le RIFAA ou équivalent.
- un certificat médical de moins d'un an.
- suivi le cursus de formation en moins de 2 ans.
- un courrier de recommandation de son président de club.



Les prérogatives



Niveau 1

Le niveau 1 d'apnée peut :

- En situation d'autonomie, évoluer dans l'espace proche (6 m) sous la responsabilité au minimum d'un initiateur entraîneur apnée.
- En milieu naturel, seul les niveaux 1 majeurs peuvent évoluer en autonomie.
- Pratiquer l'apnée sous toutes ses formes avec un encadrant d'apnée qualifié.



Niveau 2

Le niveau 2 d'apnée peut :

- Pratiquer l'apnée sous toutes ses formes avec un encadrant d'apnée qualifié.
- Évoluer, en autonomie entre apnéistes de niveaux 2 minimum, dans l'espace proche (6 m) si titulaire du RIFAA et majeur.
- En situation d'autonomie entre différents niveaux, ce sont les prérogatives du niveau inférieur qui déterminent les limites de l'évolution. En présence d'un encadrant qualifié, celui-ci détermine l'organisation et les limites de l'activité.
- Avoir accès au diplôme d'initiateur entraîneur apnée.



initiateur entraîneur E1

L'initiateur entraîneur Fédéral E1 Apnée, titulaire du Niveau 2 d'apnée :

- Enseigne l'apnée.
- Peut encadrer dans les limites de l'espace proche (jusqu'à 6m).
En milieu naturel l'effectif de son groupe est composé au maximum de 8 apnéistes.
- Peut assurer dans les limites de l'espace proche les fonctions de directeur de bassin en milieu artificiel ou de séance en milieu naturel et de guide de randonnée subaquatique.
- Peut faire faire de la randonnée subaquatique
- Valide les compétences des Niveaux 1 et 2 d'Apnée donc des niveaux d'autonomie.



initiateur entraîneur E2

L'initiateur entraîneur Fédéral E2 Apnée, titulaire du Niveau 3 d'apnée :

- Enseigne l'apnée.
- Encadrer dans la limite de la zone des 15m en milieu naturel et 20m en fosse de plongée artificielle avec la présence d'un MEF1.
- En milieu naturel et fosse l'effectif de son groupe est composé au maximum de 8 apnéistes.
- Peut assurer dans les limites de l'espace proche les fonctions de directeur de bassin en milieu artificiel ou de séance en milieu naturel et de guide de randonnée subaquatique.
- Valide les compétences des Niveaux 1 et 2 d'apnée

En résumé

De cette définition, il faut retirer quelques notions importantes :

- Enseignement
- Directeur de bassin ou de séance
- Autonomie
- **Validation**

Responsabilités

Administratives

- Un initiateur entraîneur n'a **pas d'obligation de résultat**.
- Un initiateur entraîneur est tenu à une **obligation de moyen pour la sécurité** (sauf pour les mineurs, obligation de résultat)
- Un initiateur entraîneur est tenu à une **obligation de vérifier les certificats** :
 - licence à jour,
 - certificat médical à jour,
 - autorisation parentale pour les mineurs.

Civiles et ou pénales

Dans le cadre de son activité, l'initiateur entraîneur engage sa responsabilité et celle de son président de club.

Infraction à la loi

Responsabilité pénale.

Sanction (de l'amende à l'emprisonnement)

Aucune assurance possible.

Civiles et ou pénales

Dans le cadre de son activité, l'initiateur entraîneur engage sa responsabilité et celle de son président de club.

Préjudice causé à un tiers

Responsabilité civile

2 cas possibles :

Préjudice volontaire ou exclu du contrat

Le responsable répare seul.

Préjudice involontaire ou garanti par le contrat

La RC prend en charge.

Civiles et ou pénales

Dans le cadre de son activité, l'initiateur entraîneur engage sa responsabilité et celle de son président de club.

Domage corporels sans tiers responsable :

Pas d'assurance individuelle

Assurance individuelle

La victime paye tout

La RC paye tout ou partie des frais

Responsabilités personnelles

Nouvelles prérogatives :

Validation des randonneurs subaquatiques, niveaux 1 et 2 d'apnée.

Niveau 2 = un autonomie complète dans l'espace proche si
candidat majeur et titulaire du RIFAA.

L'initiateur entraîneur doit donc être capable d'organiser la
certification (examen, contrôle continu, validation de
compétences).

L'initiateur entraîneur doit avoir tout mis en œuvre pour valider le
niveau car en cas de problème, sa responsabilité pourra être
mise en cause.

BIBLIOGRAPHIE

Site de la FFESSM : www.ffessm.fr puis beaucoup de liens vers réglementation, assurance

Site de la commission : apnee.ffessm.fr

Site de la CMAS : www.cmas2000.org ou www.ffessm.fr puis lien vers CMAS

Site de la DJS : www.jeunesse-sports.gouv.fr/

ou www.ffessm.fr puis lien vers Ministère Français des Sports

Axa assurance : [www . cabinet-lafont .com](http://www.cabinet-lafont.com)

Notions de responsabilité : <http://ctn.ffessm.fr/nogeres.html>